
*
*
*
*
*
*
*
*

*
*
*
*
*
*
*
*

*
*
*
*
*
*
*
*

CORRESPONDANCE POLITIQUE SUISSE

59e année

Berne, mardi 7 septembre 1976

POLITIQUE SUISSE

feuille 57/1m

Après la ceinture, la RC fédérale ?
=====

L'Etat - même notre Etat libéral, démocratique et de droit - démontre une fâcheuse tendance à se mêler de la vie privée des individus et à s'ingérer dans leurs affaires personnelles. On en est à se demander si, bientôt, tout ce qui n'est pas interdit deviendra obligatoire et si la dernière chose dans laquelle on pourra mettre librement son nez sera son propre mouchoir.

L'Etat a imposé récemment le port obligatoire de la ceinture dite de sécurité pour les conducteurs et les passagers du siège avant des voitures automobiles. Il n'est pas question de disputer ici de l'utilité ou du superflu de cette obligation. Les avis sont partagés.

On ne peut en revanche que s'opposer franchement et résolument à l'innovation qu'on nous propose d'insérer dans la Constitution fédérale: la création d'une assurance RC auto fédérale.

C'est une obligation pour les automobilistes et les possesseurs de cycles que de souscrire à une telle assurance. Mais est-ce vraiment l'affaire de l'Etat fédéral que de prendre en mains l'organisation, l'administration, la gérance de cette assurance ? Les compagnies privées ont-elles démerité en l'occurrence ? Abusent-elles de la situation ? Réalisent-elles des bénéfices illicites et exagérés ? Seuls les dirigeants tout puissants de la "Fédération suisse du personnel des services publics" (en allemand VPOD) osent l'affirmer sans en apporter la preuve irréfutable et convaincante, et dans l'unique dessein d'augmenter le nombre de leurs adhérents potentiels puisque une assurance RC étatisée augmenterait la masse des fonctionnaires.

Faut-il vraiment que l'Etat intervienne ? Ce n'est en tout cas pas l'avis du Conseil fédéral, ni du Conseil national, ni du Conseil des Etats. Dans le message du gouvernement fédéral, on peut lire ceci: "Dans notre ordre économique, c'est le principe de la liberté du commerce et de l'industrie qui est déterminant... La prise en charge d'une tâche par l'Etat doit être rejetée lorsque cette dernière peut être accomplie par l'économie privée de façon satisfaisante du point de vue de l'intérêt commun... Ce que l'assurance privée a pu prendre à sa charge jusqu'à aujourd'hui devrait être laissé dans sa sphère d'activité à l'avenir également". C'est la définition même du principe de subsidiarité.

(suite feuille 58)

C.P.S.
Mardi 7.9.1976

POLITIQUE SUISSE

feuille 58/1n

Après la ceinture, la RC...(suite)

Voilà qui est clair et net, et parfaitement judicieux. On commence à être las de l'intervention de l'Etat à propos de tout et de rien. Tout ce qu'il entreprend coûte très cher et contribue à alourdir les charges du contribuable. Une assurance RC fédéralisée et obligatoire exigera des investissements financiers considérables, sans apporter des avantages quelconques aux assurés de force. L'Etat n'est pas équipé - ni indiqué - pour entreprendre ces sortes d'affaires. Qu'on laisse donc la chose aux compagnies privées d'assurance, dont l'activité en la matière est officiellement contrôlée et les bénéfices légalement limités. Comme dit la sagesse populaire: à chacun son métier, et les vaches seront bien gardées... (cps)

René Bovey
